

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-78\_\_2024-DE



## MAIRIE DE MIRAMAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
**MIRAMAS**

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

Séance du 11 avril 2024

n°78-2024

----

#### OBJET :

Approbation de la convention  
d'objectifs et de moyens  
entre la commune de  
Miramas et le centre social  
Albert Schweitzer –  
Autorisation donnée à  
Monsieur le Maire ou son  
représentant de signer

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint**

**Etaient présents lors du vote : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,**

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO  
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT  
Régine SONZOGNI par Martine ARFI  
Nadia ALI par Eric MARCHESI  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

**Etait absent : Monsieur,**  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

#### VOTE :

Ne prend pas part au vote en  
tant qu' élu intéressé :  
VIGOUROUX F

#### POUR :

33 (29 « Pour Miramas » + 2  
« Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024



ID : 013-211300637-20240411-78\_\_2024-DE

**OBJET** : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et le centre social Albert Schweitzer – Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer

La Commune désire soutenir l'activité dont le centre social s'assigne la réalisation, sur le territoire de la commune de Miramas qui présente un intérêt général et justifie à ce titre un soutien financier.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (modifié par l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 art.7), l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil de 23 000 € conclure une convention, définissant l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de la subvention.

Afin de formaliser les relations entre cette association et la Commune,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la commune de Miramas et le centre social Albert Schweitzer, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la délibération, la convention et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire.

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et le centre social Albert Schweitzer, jointe en annexe.

- **DIT QUE** la dépense est prévue au budget de la Commune chapitres et articles correspondants.

- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON à signer la présente délibération, la convention et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 30/04/2024

**Le premier Adjoint**

**Acte signé le 12 avril 2024**

**Anne-Marie GACHON**

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)